

L'an deux mille vingt-trois et le lundi dix juillet à 13 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. Thierry REPENTIN, Président du CCAS.

Étaient présent(e)s :  
M. REPENTIN, Président du C.C.A.S.  
Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du C.C.A.S.,  
Mmes BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, MYARD-DALMAIS, PERRENES, RAMBAUD  
M. NOBLECOURT

Étaient excusé(e)s :  
Mmes ALVERNHE (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), GARCIN, KREUTER, VERDU (donne pouvoir à M. NOBLECOURT)  
MM BERENDSEN (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES), DE BOISRIOU (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS)

Poste vacant (en cours de remplacement) :  
Mme LEVROT

## 1. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

### 1.8 PASSAGE EN PERTES - BUDGET PRINCIPAL

Suite à la revue conjointe effectuée avec les services du Trésor concernant les titres impayés à régulariser en pertes sur créances irrécouvrables concernant le Budget Principal, les montants proposés par service sont les suivants :

Combinaison Infructueuse d'actes et Reste à recouvrer inférieur au seuil des poursuites :  
1 485.72 € (compte 6541)

Étiquettes de lignes	2016	2017	2019	2020	2021	Total général
<b>animation</b>	<b>151,61</b>					<b>151,61</b>
O. D.	151,61					151,61
<b>chrysalide</b>			<b>377</b>	<b>47,78</b>		<b>424,78</b>
F. M.			298,89			298,89
L. O.				39,78		39,78
M. D.				8		8
N. F.			78,11			78,11
<b>repas</b>	<b>215,25</b>	<b>558,88</b>	<b>34,92</b>	<b>20,73</b>		<b>829,78</b>
B. P.				34,92		34,92
C. J.					0,6	0,6
D. I.					0,15	0,15
K. H.					19,98	19,98
L. D.			558,88			558,88
S. A.	215,25					215,25
<b>travaux</b>					<b>79,55</b>	<b>79,55</b>
B. S.					47,9	47,9
MP. M					31,65	31,65
<b>Total général</b>	<b>151,61</b>	<b>215,25</b>	<b>935,88</b>	<b>82,7</b>	<b>100,28</b>	<b>1485,72</b>

Surendettement et décision d'effacement de dettes : 380,88€ (compte 6542)

Étiquettes de lignes	2012	2022	Total général
☐ chrysalide	155,41		155,41
P.P.	155,41		155,41
☐ repas		225,47	225,47
P.P.		225,47	225,47
<b>Total général</b>	<b>155,41</b>	<b>225,47</b>	<b>380,88</b>

◆ **Résolution :**

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les pertes sur créances irrécouvrables présentées ci-dessus et autorise Madame la Vice-Présidente à signer tout document correspondant à ces enregistrements.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
  - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
  - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs  
en exercice : 16  
Vote : Pour : 14  
        Contre :  
        Abstention :



Pour extrait, certifié conforme au  
Registre des délibérations,  
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

**Par délégation**  
**Gilles BAUDOIN**  
**Directeur du CCAS**